

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0422**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés de l'Amphithéâtre 3000 suite à sinistre dommages - ouvrages - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0422**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés de l'Amphithéâtre 3000 suite à sinistre dommages - ouvrages - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est propriétaire de la Cité Centre des Congrès (Cité Internationale, Lyon 6°), dont elle a confié l'exploitation dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) à GL Events. Ce bâtiment a été réceptionné en avril 2006 par la Communauté urbaine de Lyon.

Suite à la chute de plusieurs éléments de 3 façades vitrées de l'extension du Centre des Congrès, la Communauté urbaine de Lyon a saisi son assureur dommages - ouvrages (SMA Courtage) en juillet 2008.

Vu ce sinistre, une expertise a été pratiquée par le cabinet d'assurance. L'expert (EURISK) désigné par la compagnie d'assurance a fait appel à un sapiteur (Cabinet Bordez) qui a conclu que le système d'attache actuel était insuffisant pour maintenir en place les vitrages. Dans le cadre des mesures conservatoires, un ensemble de 549 unités de vitrage a été démonté en 2010 par l'entreprise d'origine (PARALU).

Entre temps, le sapiteur (Cabinet Bordez) a conçu un prototype d'attaches des verres soumis à un essai normalisé de solidité - sécurité. L'essai ayant été concluant, le sapiteur a rédigé un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) décrivant les travaux de réfection de ces façades et qui a été validé par un bureau de contrôle technique.

La réparation des dommages nécessite un marché de travaux, mais aussi un marché de maîtrise d'œuvre, un marché de contrôle technique et un marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

La présente autorisation porte sur le marché de travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés des façades de l'Amphithéâtre 3000 et des salles de commissions attenantes, après un sinistre dommages - ouvrages.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 28 et 35-II-8 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés de l'Amphithéâtre 3000 suite à sinistre dommages - ouvrages.

Le choix de cette procédure se justifie par une forte spécificité des travaux dont l'ouvrage était visé à l'origine par une ATEX (appréciation technique expérimentale), ainsi que par les contraintes de mise en œuvre pour 2 des façades situées à l'aplomb des lignes de trolleybus.

Par ailleurs, l'entreprise PARALU est le constructeur d'origine pour les travaux de façade de l'extension du Centre des Congrès (attributaire des lots n° 10, n° 11 et n° 12). Elle est, en conséquence, détenteur des données constructives du support et, à ce titre, lui attribuer les travaux de réfection permettrait d'éviter tout aléa concernant les existants.

En outre, cette même entreprise PARALU a participé activement à toutes les opérations d'expertise et de fabrication - validation du prototype de réparation qui sera mis en place (nouveau système de fixation des verres).

Les travaux de réparations consécutifs au sinistre ont été estimés par l'entreprise PARALU à 427 887 € montant qui sera entièrement pris en charge par le cabinet d'assurance SMA Courtage.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour des travaux de réfection des vitrages extérieurs attachés de l'Amphithéâtre 3000 suite à sinistre dommages - ouvrages et tous les actes y afférents, avec l'entreprise PARALU pour un montant de 427 887 € HT, soit 513 464,40 € TTC.

2° - La dépense : ce montant sera entièrement pris en charge par le cabinet d'assurance SMA Courtage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.